



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sous-traitance

Question écrite n° 5538

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences souvent dramatiques pour les petites entreprises vivant de la sous-traitance de la mise en liquidation judiciaire ou de la faillite de celles pour lesquelles elles travaillaient. En effet, ce type de créances n'étant pas privilégié, leur non-paiement ou paiement réduit entraîne de graves problèmes de trésorerie pour les sous-traitants, conduits eux-mêmes parfois jusqu'au dépôt de bilan. Il lui demande s'il entend prendre des mesures efficaces pour assurer la protection financière de ces petites entreprises qui ont une place importante dans le tissu économique de notre pays.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les difficultés de trésorerie que rencontrent les sous-traitants en cas de cessation des paiements de leurs donneurs d'ordre sont de même nature que celles rencontrées par l'ensemble des créanciers chirographaires. La règle de l'égalité entre ces derniers fait alors obstacle à ce qu'il leur soit fait un sort dérogatoire au droit commun des procédures collectives. Sur un plan plus général, cependant, leur situation particulière a été prise en compte par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Celle-ci a organisé la protection du sous-traitant en prévoyant des garanties destinées à assurer le paiement des travaux réalisés (paiement direct pour les marchés publics, action directe et cautionnement ou délégation de créance pour les marchés privés). Certains sous-traitants, toutefois, ne peuvent bénéficier de ces garanties faute, notamment, de présentation par l'entrepreneur principal aux fins d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement. Aussi des réflexions sont-elles actuellement menées, notamment au sein de la section sous-traitance de la commission permanente de concertation pour l'industrie, afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5538

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3780

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1084